



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-265

Objet : Temps fort Quartier Libre – Casus Délires

Mercredi 7 juillet 2021 – 18h00 à 22h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation des véhicules interdite (le temps de la déambulation théâtrale)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Compagnie « Casus Délires », dans le cadre de l'organisation d'un temps fort culturel dans le quartier de Bellevue, le mercredi 7 juillet 2021, de 18h00 à 22h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, le mercredi 7 juillet 2021, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par la compagnie « Casus Délires » de 18h00 à 22h00,

☞ Interdire la circulation des véhicules, au passage de la déambulation, sur le parcours défini ci-après, de 19h00 à 19h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser un temps fort culturel dans le quartier de Bellevue, le mercredi 7 juillet 2021, de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du spectacle déambulatoire, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le mercredi 7 juillet 2021, de 19h00 à 19h30, sur l'itinéraire emprunté :

- Rue de Châteaubriand
- Rue de Bellevue
- Avenue Gaston Sébilleau.

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, des bénévoles assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de la compagnie « Casus Délires ». Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 juin 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

